



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Chers adhérents, Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'Association **Strasbourg Sud Handball La Famille** et nous vous en remercions.

Le présent règlement intérieur, disponible sur le site du Club, est à conserver. Ses quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

En adhérant au Strasbourg Sud Handball, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

1. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

2. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de STRASBOURG (Gymnase Aristide Briand, Gymnase Ampère, Gymnase du Stockfeld, Gymnase Fischart, Gymnase de la Musau, Gymnase Solignac, Gymnase Hans-Arp).

Toute adhésion dans le club du Strasbourg Sud Handball, entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

P/le Conseil d'Administration du SSHB

Claude WIGISHOFF, Président

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement est mis à disposition de chaque licencié du Club.

ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

Le Strasbourg Sud Handball a été créé sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue du Grand Est et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation, être licencié au Club depuis au moins un an, et être âgé de plus de 16 ans.

3.2 Licences



Rappel : Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections.

Pour cela, l'adhérent doit :

➤ Avoir complété son dossier via le site internet de la FFHB (nommé Gesthand) à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli, avec une adresse e-mail valide.
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition » ou le questionnaire médical de santé.
- Ou le questionnaire médical de santé pour les mineurs.
- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)
- L'autorisation parentale pour les mineurs, numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée.
- 1 photo numérisée
- L'attestation d'honorabilité numérisée pour tous les licenciés âgés de plus de 18 ans
- La signature numérique, à l'issue du remplissage du dossier.

➤ Avoir procédé au règlement de la cotisation annuelle

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3^{ème} mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite) Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Système de paiement Payasso du club,
- Virement bancaire,
- Espèces (remise d'un reçu),

A défaut de paiement une pénalité de 10% sera appliquée au-delà du 3^{ème} mois suivant la validation de la licence.

Le règlement en espèce doit être proscrit, et réservé en cas de force majeure.

3.4 Mutation d'un joueur arrivant au Strasbourg Sud Handball

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès du SSHB, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association ou de la direction sportive du club, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

Le coût de la mutation est fixé à 1 fois le montant de la cotisation.

3.5 Mutation d'un joueur quittant le club du Strasbourg Sud Handball

Pour acter le départ d'un joueur du club vers un autre club, le joueur doit présenter une attestation de non-opposition à la mutation. Celle-ci ne sera produite par le Strasbourg Sud Handball qu'à la condition que toutes les sommes dues par le joueur aient été réglées (cotisation, amendes,)



3.6 Montant des cotisations

Les cotisations sont définies et votées en Assemblée Générale sous proposition du Conseil d'Administration.

Elles ont été fixées comme suit pour l'année sportive 2026-2027.

	Montant des cotisations			
	Saison 25/26	3ème licence	Mutation	Après 01/01
Senior	170.00 €	50%	170.00 €	120.00 €
M18	160.00 €	50%	160.00 €	120.00 €
M15	130.00 €	50%	130.00 €	100.00 €
M13	130.00 €	50%	0.00 €	100.00 €
M11	130.00 €	50%	0.00 €	100.00 €
EHB	130.00 €	50%	0.00 €	100.00 €
LOISIR	130.00 €	50%	0.00 €	100.00 €
DIRIGEANT	80.00 €	50%	0.00 €	80.00 €
ARBITRE	Offert		Voir C.A	Voir C.A

Les arbitres pour qui la cotisation est offerte, devront s'acquitter d'un chèque de caution du montant de leur cotisation. Celui-ci leur sera rendu en fin d'année, sous réserve qu'ils aient correctement rempli leurs obligations en tant qu'arbitre (assister aux formations obligatoires, réalisations des réunions de rentrée, nombre de match sifflés...)

ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteurs) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur au début de l'entraînement. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, l'Hôtel de Police de STRASBOURG sera contacté. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

5.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Tous les joueurs signant une licence au SSHB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

L'entraîneur a pour obligation de prévenir les parents d'athlètes mineurs pour une absence injustifiée.



Médication : L'entraîneur ou toute autre personne a interdiction de se substituer aux parents dans l'administration de médicaments aux joueurs mineurs sauf les personnes étant habilitées (médecin, consigne du 15...). L'entraîneur ou toute autre personne non habilitée ont interdiction d'administrer des médicaments aux joueurs majeurs.

Le club détient des produits pharmaceutiques de base (réservés aux entraîneurs et joueurs) dont l'usage est autorisé dans les clubs sportifs par la réglementation en vigueur. Les bandes et autres straps en sont exclus.

5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball et les règlements en vigueur. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

5.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du club **www.sshb.fr**. Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont remises par oral et/ou par le biais d'applications spécifiques selon l'organisation des entraîneurs.

Sont indiqués sur ces documents : les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots fournis par le club.), le lavage des maillots étant idéalement assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux, et à leur prodiguer une formation solide leur permettant de performer selon leurs niveaux.

5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité du Bas-Rhin, de la ligue du Grand Est, ou de la Fédération Française de Handball (selon le cas), et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel utilisé (ballons, maillots, table de marque, etc.) ainsi qu'à la fermeture et au verrouillage des



placards et portes. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations, le matériel ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement. Le matériel devra être exclusivement utilisé selon sa fonction.

6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement du matériel. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées. Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs) et ce dans le cas où le propriétaire de la salle l'autorise.

6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire, ou accidentelle issue d'une utilisation non conforme, du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 7 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, soit avec le minibus du club ou un minibus de location, soit en véhicules personnels. Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).

Pour les mineurs, les responsables légaux doivent fournir une autorisation de transport qui à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription). Ces autorisations seront récupérées et conservées par les encadrants des jeunes concernés. Des remboursements kilométriques sont possibles dans les conditions suivantes, uniquement dans le cas d'un déplacement RÉGIONAL HORS DÉPARTEMENT ou NATIONAL :

- Sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule,
- Sur justificatif de domicile,
- Sur la base du montant défini en Conseil d'Administration : soit 0.32 €/km,
- Le point de départ de référence sera le Foyer du Kurgarten,
- 3 véhicules maximum par déplacement.

7.1 Défraiement

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « Dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence. C'est pourquoi le club incite très fortement l'ensemble des licenciés à souscrire à cette assurance.



ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1 Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration, sera communiquée par un courrier au licencié.

9.2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club, convoqué à une Commission de discipline des instances (comité, ligue, fédération, selon le cas), se doit de s'y rendre. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité. Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

9.3 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbale.
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.
- Travaux d'intérêt généraux : arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeune les week-ends.
- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire.
- Exclusion du club. Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.
- Dans tous les cas, la reprise d'une activité normale au sein du club (joueur, dirigeant) est suspendue au règlement des sommes éventuellement dues par le joueur ou dirigeant.

9.4 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.



ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations, indispensables à la vie du club, sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés.

Il est du devoir des licenciés de faire leur possible pour aider le club en offrant, en tant que bénévole, leur participation à ces manifestations.

ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le SSHB ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Le SSHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le SSHB se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

11.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. L'adhésion au HANDBALL'OR autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.